



**Commune de LACHAPELLE-AUZAC**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 25 janvier 2021**  
**N° 2021-001**

Le 25 janvier 2021 à 19 heures 00, les membres du conseil municipal de la commune de Lachapelle-Auzac se sont réunis à la salle polyvalente en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : M. MAURY Ernest, Mme HIRONDE-BONNET Jeanine, M. SCHIEX Pascal, M. LEYMARIE Théophile, M. CASTANET Éric, M. CAVARROC Guy, M. VAURIJOUX Laurent, Mme MENINA Anne, M. DELBREIL Didier, Mme MARCENAC Isabelle, M. BOULDOIRE Pierre, M. FAUREL Jo, Mme PONSART Annick, Mme MAGNE Émeline formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 15 membres.

Absents : Mme TREPIE Mélanie

Procuration : Néant

M. Le Maire déclare que la séance est ouverte et s'enquiert des procurations qu'il contrôle. Il invite ensuite, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal à désigner un secrétaire de séance, propose pour cette fonction Mme MENINA Anne, qui accepte et que le Conseil à l'unanimité investit.

La convocation a été faite le 18 janvier 2021.

**N° 2021-001-001 : Rénovation de l'école « Céline Rouquié »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic énergétique de l'école a été commandé auprès de Territoire d'Énergie du Lot (TE46) qui porte sur :

- Le changement des ouvertures
- Le complément d'isolation des combles
- La rénovation du préau
- La sécurisation du parking

Ce diagnostic devrait être rendu courant février 2021.

Monsieur le Maire précise que le coût de ses travaux est estimé entre 80 000€ et 100 000€ et que ceux-ci seraient réalisés au 4ème trimestre 2021.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin que le dossier de DETR soit pris en considération sur les fonds 2021, il est nécessaire que le conseil municipal s'engage sur la réalisation de ces travaux.

Monsieur le Maire indique que ce projet fera aussi l'objet de demande de subvention auprès du Conseil Départemental, du Conseil Régional et de la communauté des communes CAUVALDOR dès qu'un chiffrage de travaux sera réalisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- S'engage sur les travaux à réaliser sur le groupe scolaire suivant le diagnostic qui sera établi par Territoire d'Énergie du Lot (TE46).
- Dit que ce projet fera l'objet de demandes de subventions auprès :
  - De l'État au titre de la DETR 2021
  - Du Conseil Départemental
  - Du Conseil régional
  - De la communauté des communes CAUVALDOR
- Charge le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

**N° 2021-001-002 : DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3 I 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir l'accroissement d'activité au service technique portant sur les diverses tâches d'entretien du domaine communal. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité suite à la mise en disponibilité d'un agent.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021, un emploi non permanent sur le grade **d'Adjoint Technique Territorial** dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35<sup>ème</sup> et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois sur une période de 18 mois (*maximale de 18 mois*) suite à un accroissement temporaire d'activité du service technique.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade **d'Adjoint Technique Territorial** pour effectuer les missions d'entretien du domaine communal suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35<sup>ème</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 380 indice majoré 350, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2021.

Votants : - POUR : 14 - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30